DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 53

OBJET : CESSION D'UN BATI SITUE 20 ROUTE D'AGEN SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT – PARCELLE SECTION AK N°204, D'UNE SUPERFICIE CADASTRALE DE 501 M²

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a été sollicitée par Monsieur Jérôme ROUX qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AK n°204, sise au 20 route d'Agen, sur la commune de Roquefort (47310) afin de démolir le bâti existant et d'y installer des activités de services.

La parcelle, cadastrée section AK n°204, d'une superficie totale de 501 m², appartient à l'Agglomération d'Agen.

Cette parcelle bâtie, sise au 20 route d'Agen sur la commune de Roquefort (47310), est située en zone UX de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017, par le Conseil de l'Agglomération d'Agen. Elle supporte une maison d'habitation libre de toute occupation avec garage et jardin d'agrément.
L'Agglomération d'Agen avait acquis ce foncier dans le cadre de la création du barreau S3 et du rond-point G8. Après réalisation des ouvrages et bornage, il s'avère que le bâti constitue un reliquat du projet, et que l'Agglomération d'Agen n'ayant pas d'utilité à le conserver dans son patrimoine, souhaite donc le céder.

Après négociation, un accord a été trouvé à 40 581 €, soit 81 € le m². Ce prix tient compte de l'état de dégradation du bâti depuis près de 10 ans, des coûts nécessaires à la démolition — notamment en raison de la présence d'amiante dans les bâtiments — et du fait que la parcelle est frappée d'inconstructibilité sur 10 mètres à partir de l'axe de la route départementale. Ces nombreuses contraintes expliquent le niveau du prix.

Monsieur ROUX se porte également acquéreur de la parcelle voisine, située sur la commune d'Estillac (47310), cadastrée section AB n°178, d'une superficie cadastrale totale de 728 m² avec la possibilité sur ces emprises foncières d'implanter une station de lavage, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

La présente cession est soumise aux conditions suspensives de droit commun (titre de propriété, purge du droit de préemption urbain, etc …)
Le paiement du prix d'acquisition sera réalisé comptant, sans condition de prêt préalable, au moment de la réitération de l'acte authentique.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2122-17, L5211-2, L5211-10 et L5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « Développement Economique » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu l'offre d'achat datant du 24 juin 2025, de Monsieur Jérôme ROUX, confirmant son souhait d'acquérir la parcelle section AK n°204, sur la commune de Roquefort (47310),

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 11 juin 2025, par l'Agglomération d'Agen relatif à l'évaluation de la parcelle section AK n°204,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2025-47225-43852 en date du 04 septembre 2025.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la décision du bureau communautaire N°2023-89, datant du jeudi 5 octobre 2023,

2°/ DE CEDER, au profit de Monsieur Jérôme ROUX, ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen, la maison d'habitation cadastrée AK n°204 sise 20 route d'Agen à Roquefort (47310), d'une superficie cadastrale de 501 m², aux conditions de négociation établies entre les deux parties et pour la somme de 40 581€ (quarante mille cinq cent quatre-vingt-un euros) net vendeur, hors frais de notaire,

3°/ DE DIRE, que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession (promesse, acte authentique…),

5°/ DE DIRE que la recette sera inscrite au budget 01 de l'exercice 2025.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33 060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 57 81 66 28

Le 04/09/2025

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
à
Monsieur le Président de l'agglomération d'Agen

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie CABA
Courriel : virginie.caba@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 34 57 72 05

Réf DS : 24696196
Réf OSE : 2025-47225-43852

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Maison à usage d'habitation en mauvais état
Adresse du bien :	20 Route d'Agen 47 310 Roquefort
Valeur :	52 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Pauline, Pagès, chargée d'opérations.

2 - DATES

de consultation :	11/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	3/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire (non soumise au délai d'un mois) :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé :

Cession d'une maison en mauvais état. Cette maison a été acquise en 2015 (4704P01 2015P02201) pour un montant de 190 300 € en vue de l'aménagement du rond-point G8 ; le terrain a été partiellement impacté par l'ouvrage public.
Un avis a été établi le 14/12/2022 pour une valeur vénale de 130 000 €.
Le consultant souhaite aujourd'hui une évaluation en terrain à bâtir avec de nombreuses contraintes de constructibilité et en tenant compte du coût de démolition pour un prix total de 40 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien immobilier est à Roquefort, commune du département du Lot-et-Garonne , dans l'aire d'attraction d'Agen , en Agenais en limite du Bruilhois.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Situation géographique de la commune	Situation géographique du bien
	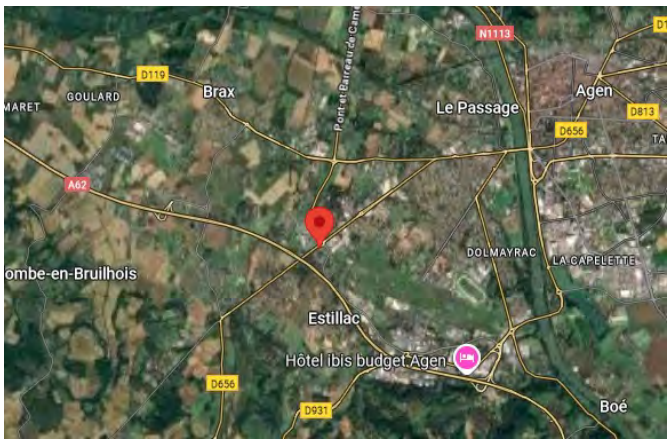

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe dans une zone périurbaine mixte entre zone résidentielle et zone d'activité à proximité de l'autoroute A62 et du rond-point de la rocade.

Environnement du bien – services de santé – commerces – activités	
	Bus Sun Valley, 47 Route d'Agen, 47310 Roquefort — Lignes: TAG — Distance: 162 m — Temps de trajet: 3 min — Déplacement: A pied Walygator, 54 Chemin des Vignes, 47310 Estillac — Lignes: L10, L27, LS294, LS319, LS382 — Distance: 934 m — Temps de trajet: 16 min — Déplacement: A pied Roquefort - Walibi, 49 Imp Perebiel, 47310 Estillac — Lignes: 441, 442, 531 — Distance: 957 m — Temps de trajet: 16 min — Déplacement: A pied Pas de métros/trams à proximité de cette adresse. Pas de trains à proximité de cette adresse.

Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Ecole primaire 3 pl Placid Charles de Gaulle, 47225, Roquefort	1159 m	1 min	En voiture
Ecole primaire Michel Serres 9 allée du jardin public, 47091, Estillac	1593 m	2 min	En voiture
Ecole maternelle Edouard Lacour Rue Jean-Sébastien Bach, 47201, Le Passage	2335 m	2 min	En voiture
Ecole élémentaire Edouard Lacour Rue Jean-Sébastien Bach, 47201, Le Passage	2339 m	2 min	En voiture
Ecole maternelle Ferdinand Buisson Rue Laurent Lavinal, 47201, Le Passage	2360 m	2 min	En voiture

Collèges	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Théophile de Viau 300 rue VICTOR DURUY, 47201, Le Passage	2324 m	2 min	En voiture
Collège Théophile de Viau 330 rue Victor Duruy, 47201, Le Passage	2328 m	2 min	En voiture
Collège Jasmin les Iles 41 47 avenue du Gal de Gaulle, 47001, Agen	4114 m	4 min	En voiture
Collège Joseph Chaumié 6 rue Henri Martin, 47001, Agen	4158 m	4 min	En voiture
Collège Paul Dangla 150 rue Paul Dangla, 47001, Agen	4176 m	4 min	En voiture

Lycées	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Lycée Jean-Baptiste de Baudre 5 allée Pierre Pomarède, 47001, Agen	3962 m	4 min	En voiture
Lycée professionnel Antoine Lomet 221 avenue d'Italie, 47001, Agen	4181 m	4 min	En voiture
Lycée Bernard Palissy 164 boulevard de la Liberté, 47001, Agen	4635 m	5 min	En voiture
Lycée privé Saint-Caprais 8 rue Raspail, 47001, Agen	4776 m	5 min	En voiture
Lycée agricole privé l'Ermitage 324 avenue Joseph Amouroux, 47001, Agen	5094 m	5 min	En voiture

Santé Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Médecine générale	0	0	> 20	> 20
Pharmacies	0	0	16	> 20
Hôpitaux et cliniques	0	0	1	3

Commerces Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Boucheries	0	0	6	20
Supermarchés	0	0	3	4
Banques	0	0	> 20	> 20
Epiceries	0	0	> 20	> 20
Bureaux de poste	0	0	6	16
Boulangeries	0	0	> 20	> 20

Activités Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Restaurants	0	0	> 20	> 20
Bars	0	0	> 20	> 20
Snacks	0	0	> 20	> 20
Salles de sport	0	0	2	3
Parcs et squares	0	0	4	5
Cinémas	0	0	0	3

4.3. Références cadastrales

La parcelle figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie de la parcelle en m²	Nature réelle
ROQUEFORT	AK 204	20 RTE D AGEN	501	Bâtie

Plan cadastral

4.4. Descriptif :

Il s'agit d'une maison construite en 1955 élevée sur rez-de-chaussée et un étage composée de 7 pièces principales, avec un garage, un débarras et un jardin d'agrément.
Le bien est vide et s'est dégradé : des problèmes de réseaux (fuite) et de construction (plancher) sont venus détériorer l'état général du bien.

Photographies issues du précédant avis.

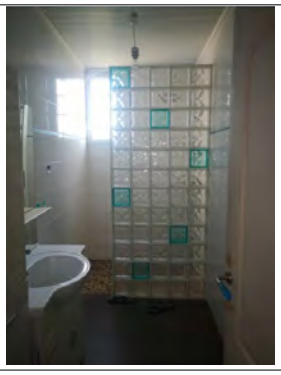
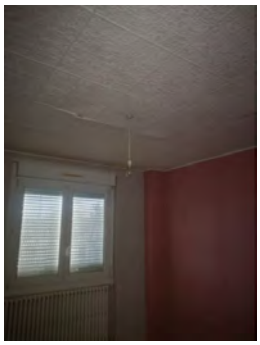

4.5. Surfaces retenues dans le cadre de l'estimation :

Les données cadastrales indiquent une surface habitable de **150 m²**, surface qui sera retenue dans le cadre de cette évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : .

Liste des titulaires de droit de la parcelle AK 0204 (LOT-ET-GARONNE ; ROQUEFORT)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
AGGLOMERATION D'AGEN	200035459	A A	P	HOTEL MAURES 8 RUE ANDRE CHENIER 47000 AGEN	PBCDFZ

5.2. Conditions d'occupation : libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLUi AGEN partie A dont la dernière procédure a été approuvée le 17/10/2024.
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	La zone UX englobe des espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques diversifiées.

Extrait du plan de zonage

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Celle-ci consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer soit une maison à usage d'habitation en mauvais état sur un terrain d'agrément.

La détermination de la valeur vénale porte sur la nature du bien à la date de la saisine.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

➢ **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFiP (base de données patrimoniales, application pour géolocaliser les transactions avec des critères similaires) et la base interne au service.

➢ **Critères de recherche :** La recherche porte sur des transactions récentes de maisons en mauvais état à Roquefort et communes du Lot-et-Garonne.

➢ **Termes de comparaison :**

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	année construction	Surface terrain (m²)	Surface habitable	Prix total	Prix/m²	Observations
1	4704P01 2023P12979	293//B/275//	SAUVETERRE SAINT DENIS	469 RTE DE LA GARONNERE	07/10/2023	1850	2 100 m²	84 m²	50 320 €	599 €	Une maison à usage d'habitation **à rénover** composée d'un hall d'entrée, d'un séjour avec coin cuisine, un cellier, deux chambres, grenier aménageable au-dessus. Dépendances attenantes. Jardin autour
2	4704P01 2023P07085	49//AB/203//	CASSENEUIL	13 VC LES PROMENADES	31/05/2023	1800	39 m²	59 m²	25 000 €	424 €	Une maison de ville à usage d'habitation de type T3 à restaurer, comprenant : - au rez-de-chaussée : une cuisine, salle d'eau et WC ; - au premier étage : deux chambres ; - au deuxième étage : un grenier
3	4704P01 2023P05255	49//ZA/ 114//116/118/119	CASSENEUIL	601 PERAUD	30/03/2023	1800	3 878 m²	80 m²	30 314 €	379 €	Une maison à usage d'habitation **à rénover** entièrement avec jardin
4	2022P08701	031/BA/231	BOE	14 Rue de l'Église	31/05/2022	1800	878 m²	180 m²	61 880 €	344 €	Une maison à usage d'habitation à rénover élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, comprenant : . Au rez-de-chaussée : un salon, un séjour, une cuisine, une buanderie, une salle d'eau, wc. . Au premier étage : quatre chambres dont une avec mezzanine et pièce attenante, une salle d'eau avec wc. . Jardin sur l'arrière. . Garage attenant.
5	4704P01 2022P00538	49//AB/ 830//831/419	CASSENEUIL	11 RUE DU VIEUX PONT	28/12/2021	1800	339 m²	72 m²	8 000 €	111 €	Une maison à usage d'habitation **en très mauvais** état et garage avec terrain non attenant
6	4704P01 2022P00449	49//AB/265//	CASSENEUIL	34 RUE GRANDE	20/12/2021	1880	51 m²	65 m²	21 000 €	323 €	Une maison à usage d'habitation en pierre à rénover, comprenant : *au rez-de-chaussée : une entrée, un dégagement, une cuisine-salle à manger, un balcon, *au premier étage : deux chambres dont une avec lavabo, un WC et douche, un balcon, *et au deuxième étage : deux pièces.
7	2021P09213	40/ZD 203	BRAX	22 Chemin de Franchinet	06/09/2021	1850	2 866 m²	100 m²	60 000 €	600 €	maison d'habitation élevée de rez-de-chaussée et un étage comprenant cinq pièces principales, dépendances, terrain.les biens vendus sont vétustes
8	2021P09218	145/AW 23/24	LAYRAC	Baron	18/08/2021	1800	5 732 m²	90 m²	43 000 €	478 €	Une propriété à usage d'habitation bâtiment d'habitation et garage à réhabiliter avec parcelle de terre et pigeonnier non attenant.
9	2021P07824	032/C1492// C1498	BON-ENCONTRE	530 Route de Faget	19/07/2021	1990	1 318 m²	109 m²	16 000 €	147 €	Parcelles de terre avec bâtiment et **très mauvais** état. Inhabitable
10	4704P01 2021P05008	323//EW/512//	VILLENEUVE SUR LOT	35 RUE GAMBETTA	04/06/2021	1900	124 m²	82 m²	7 000 €	85 €	Une maison à usage d'habitation :prix de vente déterminé en prenant en compte l'état du BIEN à rénover et sa situation d'encombrement.
11	4704P01 2021P03260	323//A/ 77//80//81//385	HAUTEFAGE LA TOUR	146 LAS BRUGUES	04/05/2021		23 705 m²	60 m²	65 000 €	1 083 €	Une propriété rurale comprenant une maison **en état de ruines à restaurer** et diverses parcelles de terre autour.
12	4704P03 2021P00844	323//CK/265//	VILLENEUVE SUR LOT	9011 SENGRUERES	24/02/2021		1 121 m²	52 m²	23 000 €	442 €	Une Maison d'habitation ancienne de plain-pied, comprenant : entrée, séjour, cuisine, wc, deux chambres, salle d'eau et garage. Combles au-dessus. Le tout à rénover entièrement. Extérieur : garage et abris de jardin.
13	2020P04936	293/B273//B332	SAUVETERRE SAINT DENIS	Bichoi	05/10/2020	1850	5 148 m²	83 m²	20 000 €	241 €	maison à usage d'habitation située en **très mauvais état** avec terrain autour
14	2020P00324	069/C/ 359/360/361/362	COLAYRAC SAINT CIRQ	1158 route de Bédat, Carrerots	14/01/2020	1895	2 430 m²	85 m²	61 000 €	718 €	maison individuelle à usage d'habitation en mauvais état avec petites dépendances, puits et terrain autour.
									Moyenne	427 €	
									Médiane	401 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

La recherche des termes de comparaison en fonction des critères retenus fait ressortir un prix moyen de 427 €/m² et un prix médian de 401 €/m².

Au regard de la surface habitable du bien à évaluer, 3 termes dominants dont la surface habitable est supérieure à 100 m² ressortent de cette étude.

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	année construction	Surface terrain (m²)	Surface habitable	Prix total	Prix/m²	Observations
4	2022P08701	031/BA/231	BOE	14 Rue de l'Église	31/05/2022	1800	878 m²	180 m²	61 880 €	344 €	Une maison à usage d'habitation à rénover élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, comprenant : . Au rez-de-chaussée : un salon, un séjour, une cuisine, une buanderie, une salle d'eau, wc. . Au premier étage : quatre chambres dont une avec mezzanine et pièce attenante, une salle d'eau avec wc. . Jardin sur l'arrière. . Garage attenant.
7	2021P09213	40/ZD 203	BRAX	22 Chemin de Franchinet	06/09/2021	1850	2 866 m²	100 m²	60 000 €	600 €	maison d'habitation élevée de rez-de-chaussée et un étage comprenant cinq pièces principales, dépendances, terrain.les biens vendus sont vétustes
9	2021P07824	032/C1492// C1498	BON-ENCONTRE	530 Route de Faget	19/07/2021	1990	1 318 m²	109 m²	16 000 €	147 €	Parcelles de terre avec bâtiment et **très mauvais** état. Inhabitable
									Moyenne	364 €	
									Médiane	344 €	

Il en ressort un prix moyen qui s'élève à 364 €/m² et un prix médian à 344 €/m².

Au regard de la situation géographique sur un rond-point, il est fait le choix de retenir le prix unitaire de 345 €/m² qui correspond au prix médian arrondi

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Surface utile	Prix unitaire retenu/m²	Valeur
Maison à usage d'habitation	150 m²	345 €	51 750,00 €
Valeur vénale arrondie à la somme de			52 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 52 000 € Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ce qui porte la valeur minimale de cession à 44 200 € sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,
L'évaluatrice du Pôle d'Évaluation Domaniale

Virginie CABA
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 54

OBJET : AQUISITION DE PARCELLES SISES SUR LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS APPARTENANT A L'EPFL AGEN-GARONNE DANS LE CADRE DU TECHNOPOLE AGEN GARONNE ET DONT LA CONVENTION DE PORTAGE ARRIVE A ECHEANCE

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de Technopole Agen Garonne, l'Agglomération d'Agen a sollicité l'EPFL Agen-Garonne pour acquérir des biens ayant fait l'objet de convention de portage d'une durée de 8 ans.

La convention de portage signée en 2017 est arrivée à échéance, il convient donc d'acquérir les parcelles restantes afin de mettre un terme à ladite convention.

Cette rétrocession porte sur trois parcelles bâties et non bâties, représentant une superficie totale de 18 680 m². L'ensemble de ces biens a été acquis pour un montant de 626 994 euros frais de notaire inclus.

Ces acquisitions ont fait l'objet d'une convention de portage entre l'Agglomération d'Agen et l'EPFL Agen Garonne définissant la durée et les modalités de portage foncier *(durée de 8 ans avec 3% de frais de portage).*

Conformément aux modalités définies dans la convention de portage, l'Agglomération d'Agen a remboursé par anticipation le montant de 626 994 euros des biens objets de la présente décision.

Date convention	Parcelles cadastrales	Commune	Superficie totale	Prix total acquisition (foncier + frais de notaires)	Annuités remboursées	Annuités à rembourser	Frais de portage à rembourser
2017	ZT 5	SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	5 160 m²	344 725 €	344 725 €	0 €	0 €
2017	ZT 65 ZT 150	SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	1500 m² 12 020 m²	282 242 €	282 242 €	0 €	0 €
TOTAL			**18 680 m²**	**626 994 €**	**626 994 €**	**0 €**	**0 €**

Le dernier appel d'échéance ayant été réglé au cours de l'année 2025. L'Agglomération d'Agen devra s'acquitter uniquement des frais de notaires inhérents à l'acte de cession.

La présente décision a pour objet le transfert de propriété des biens désignés dans le tableau ci-dessus. Ce transfert ne donnera lieu à aucun versement, hormis les frais de notaire, l'intégralité des sommes dues ayant été acquittées par l'Agglomération d'Agen à l'EPFL Agen-Garonne conformément aux échéances fixées dans la convention de portage.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1,

Vu l'article 1.1.1 « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » du chapitre I du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2013-142 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération 2014-2 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération 2014-3 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC « Technopole Agen Garonne »,

Vu la décision n°2018-001, du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 janvier 2018, relative à la convention de portage foncier signée en date du 3 janvier 2018 pour les biens acquis en 2017 dans le cadre du projet de Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 TTC,

Vu la convention de portage pour les biens acquis en 2018 signée entre l'Agglomération d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne,

Considérant que le prix des biens a été totalement payé à l'EPFL Agen-Garonne et que la présente décision a uniquement pour objet de valider le transfert de propriété,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés

1°/ D'ACQUERIR auprès de l'EPFL Agen Garonne un ensemble de parcelles détaillées ci-dessous, représentant une superficie cadastrale de 18 680 m² sises sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois pour un montant total de 626 994 euros hors frais de notaire liés à l'acte, suite à l'arrivée à échéance de la convention de portage :

Date convention	Parcelles cadastrales	Commune	Superficie totale	Prix total acquisition (foncier + frais de notaires)	Annuités remboursées	Annuités à rembourser	Frais de portage à rembourser
2017	ZT 5	SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	5 160 m²	344 725 €	344 725 €	0 €	0 €
2017	ZT 65 ZT 150	SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	1500 m² 12 020 m²	282 242 €	282 242 €	0 €	0 €
TOTAL			**18 680 m²**	**626 994 €**	**626 994 €**	**0 €**	**0 €**

2°/D'ACTER que la valeur des biens est de 626 994 euros hors frais de notaire liés à l'acte et que le montant total de cette acquisition a été payé par l'Agglomération d'Agen à l'EPFL Agen-Garonne avant la signature de l'acte,

3°/ DE DIRE que l'ensemble des droits, frais et émoluments afférents à la présente acquisition seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente acquisition,

5°/ ET DE DIRE que la dépense est prévue sur le budget de l'exercice 2025.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 55

OBJET : CESSION D'UN APPARTEMENT SITUE AU 150TER AVENUE HENRI BARBUSSE SUR LA COMMUNE D'AGEN – PARCELLE SECTION AK N°236, D'UNE SUPERFICIE CADASTRALE DE 194 M²

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de création d'un accès ouest à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Donnefort, l'Agglomération d'Agen a procédé à des acquisitions foncières destinées à permettre la réalisation de cet aménagement, parmi lesquelles figures un appartement situé au sein d'un immeuble en copropriété sis 150ter avenue Henri Barbusse sur la commune d'Agen.

L'appartement est situé sur la parcelle cadastrale section AK n°236, d'une superficie totale de 194 m².

Il s'agit du lot n°2, tel que désigné dans l'état descriptif de division annexé au règlement de copropriété établi le 29 avril 1977. Ce lot comprend :

- L'entier rez-de-chaussée surélevé comprenant : dégagement, séjour, cuisine, deux chambres, salle d'eau et W.C.
- Au sous-sol de plain-pied : une entrée indépendante à l'angle Nord-Ouest du bâtiment avec escalier privatif d'accès au rez-de-chaussée surélevé.
- Et un garage 14,85 m² communiquant avec l'escalier sus-désigné.

Le lot constitue un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 80 m², avec les tantièmes de copropriété afférents.

Cependant, le projet d'aménagement prévoyant un accès ouest directement depuis l'avenue Henri Barbusse n'a jamais été concrétisé. Dès lors, le bien acquis dans cette perspective, en 2013, ne présente plus d'intérêt stratégique ni d'utilité pour la collectivité.

En conséquence, l'Agglomération d'Agen a engagé une démarche de cession de ce bien immobilier, en vue de valoriser son patrimoine.

Un acquéreur s'est positionné sur l'achat du lot concerné et porte le projet de rénover le bien à des fins de location. Après négociation, un accord a été trouvé au prix de 62 000 €.

Cette parcelle bâtie, est située en UAa de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017, par le Conseil de l'Agglomération d'Agen. Elle supporte un immeuble divisé en deux lots de copropriété.

La présente cession est soumise aux conditions suspensives de droit commun (titre de propriété, purge du droit de préemption urbain, etc …), ainsi qu'à une condition suspensive-: l'obtention d'un prêt bancaire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles, L5211-10 et L5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « Développement Economique » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la délibération n° XXX du Bureau Communautaire datant du jeudi 02 mai 2013, autorisant l'acquisition par l'Agglomération d'Agen de l'appartement situé au 150ter Avenue Henri Barbusse,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Ergys ZENELI, en date du 09 juillet 2025, confirmant son souhait d'acquérir l'appartement situé sur la parcelle section AK n°236, sur la commune d'Agen (47000),

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 15 juillet 2025, par l'Agglomération d'Agen relatif à l'évaluation de l'appartement situé sur la parcelle section AK n°236,

Vu l'absence de réponse de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à l'issue d'un mois à compter de sa saisine et conformément aux articles L1311-12 et L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le silence vaut avis donné sur le prix proposé,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen :

- Du lot n°02 de l'immeuble en copropriété situé sur la parcelle cadastrée AK n°236 sis 150ter Avenue Henri Barbusse à Agen (47000), tel que désigné dans l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, d'une superficie de 80 m²,
- Au profit de Monsieur Ergys ZENELI ou toute autre personne physique ou morale agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- Aux conditions de négociation établies entre les deux parties et pour la somme de 62 000 € (soixante-deux mille euros) net vendeur, hors frais de notaire,

2°/ DE DIRE, que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession (promesse, acte authentique…),

4°/ DE DIRE que la recette sera inscrite au budget 01 de l'exercice 2025.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

demarches-simplifiees.fr

Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que AGGLOMERATION D'AGEN a déposé le 15 juillet 2025 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN
SIRET : 20009695600012
Adresse électronique : pauline.pages@agglo-agen.fr

Dossier

Numéro de dossier : 25344557
Dossier déposé le : 15 juillet 2025
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État
Adresse postale : 120, rue de Bercy
75572 Paris
Cedex 12
Adresse électronique de contact : Ne@nt
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 15 juillet 2025,
La direction de demarches-simplifiees.fr

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 56

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SYLLABE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS POUR L'ANNEE 2025

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville » et supplémentaire « Action Sociale d'intérêt communautaire », l'Agglomération d'Agen, par le biais du contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), des étrangers primo-arrivants, souhaite se mobiliser en faveur de l'accueil de ce public sur son territoire, au travers d'actions portées par l'association SYLLABE.

L'association SYLLABE, portant une plate-forme d'évaluation des compétences de bases, a déposé un projet dans l'objectif d'une montée en compétence de ses bénéficiaires dans une logique de parcours d'apprentissage du français et des compétences-clés.

❖ Objectifs

Les objectifs de la convention sont de mettre en place 2 actions en fonction des publics ciblés :

- Le Parcours de formation « Acculturation et Français » :

Un certain nombre de primo-arrivants rencontre des difficultés à réutiliser et mettre en pratique seuls ce qu'ils ont étudié précédemment dans leurs cours de français. Cette action de formation vise donc à les rendre plus autonomes au quotidien et à les intégrer dans la société française.

Cette action s'articule autour de trois points :

- Des cours de français à visée communicationnelle et actionnelle dans lesquels les apprenants sont véritablement acteurs de leur apprentissage.
- Des interventions de professionnels qui amènent leur expertise technique.
- Des situations de mise en pratique réelle permettant de vérifier et mobiliser les apprentissages pour faciliter leur ancrage socioculturel et leur réinvestissement.

Le programme assurant sa mise en œuvre allie apports théoriques et mises en situation pratiques, indispensables pour donner sens aux apprentissages, avec intervention de professionnels pour coanimer des ateliers d'information et de sensibilisation aux problématiques et aux droits.
Deux groupes de niveau sont constitués et suivront un programme de 10 thématiques identiques mais avec un contenu et des attentes différentes, spécifiques au niveau visé.

A l'issue de cette action, les stagiaires auront des outils concrets pour vivre en autonomie au sein de la communauté.

- La coordination du parcours de formation « acculturation et Français » des étrangers :

- Réalisation d'états des lieux et diagnostics participatifs afin d'identifier les besoins du public cible et des acteurs.
- Évaluation des publics et orientation vers les ateliers proposés
- Définition du plan annuel du CTAI, en organisant /animant les COPIL / COTECH afin de favoriser la coordination entre les acteurs de l'intégration
- Proposition d'actions autour du FLE et suivi de formation
- Diagnostic partagé de l'impact des actions
- Transmission d'informations entre les différents niveaux de partenaires (acteurs de terrain, institutionnels et politiques) dans un objectif de complémentarité
- Communication autour du CTAI

❖ Mise en œuvre

L'association s'engage à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces actions.

- Bénéficiaires

Etrangers primo-arrivants.

- Contribution financière

La contribution financière de l'Agglomération d'Agen, apportée en soutien des actions menées par l'Association, s'élève à 31 000 € au titre de ses compétences en matière de « Politique de la Ville » et « Action Sociale d'intérêt communautaire », dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants.

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2025.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.4 « Politique de la Ville » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.4.1 « Actions de Cohésion Sociale » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_066/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 Juin 2025, actualisant le régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu l'article 1.1 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la décision n° 2025-51 du Bureau communautaire, en date du 26 juin 2025, autorisant la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage en date du 12 mars et du 28 mai 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et l'association Syllabe pour la mise en œuvre de ces actions,

2°/ D'ATTRIBUER à l'association SYLLABE une subvention de 31 000 €, décomposée comme suit :

- Le Parcours de formation « Acculturation et Français » : 21 000 €
- La coordination du parcours de formation « acculturation et Français » des étrangers : 10 000 €

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2025,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association SYLLABE ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SYLLABE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS POUR L'ANNEE 2025

PROJET

Entre les soussignés :

D'une part

Entre les soussignés :

L'AGGLOMERATION D'AGEN dont le siège est situé 8, rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, représentée par Monsieur Francis GARCIA, 2ème Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale, de la Politique de la Ville, des Gens du Voyage, de l'Enfance, Jeunesse et Petite Enfance, dûment habilité par la décision n°…. - 2025 du Bureau Communautaire en date du 28 août 2025,

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agen »,

Et :

D'autre part

L'association SYLLABE, dont le siege est situé 145 avenue Henri Barbusse, 47000 AGEN enregistrée sous le numéro Siret 408 570 638 00036, représentée par Madame Baya KHERKHACH, sa Présidente, dument habilitée par ……,

Désignée ci-après « le bénéficiaire »,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire *« Politique de la Ville »* et supplémentaire *« Action Sociale d'intérêt communautaire »*, l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission *« Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage »* a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

Les thématiques du régime d'aide :

- L'égalité des chances : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- Un meilleur vivre ensemble : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- La citoyenneté : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- Les besoins spécifiques sur les 44 communes
- Les territoires de veille des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (*Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen)*
- Les autres poches de fragilité sur le territoire de l'Agglomération d'Agen
- Les Quartiers Politique de la Ville (*QPV*) : Agen Nord-Est, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Par ailleurs, le bureau communautaire du 26 juin 2025 a autorisé l'Agglomération d'Agen à signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants.

En effet, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales et leurs groupements de signer des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), dans le but de favoriser l'intégration de personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les réfugiés, résidant sur leur territoire.

Aussi, l'Agglomération d'Agen souhaite se mobiliser en faveur de l'accueil de ce public sur son territoire afin d'apporter une réponse globale à ses besoins, par des actions concrètes, en associant les acteurs du territoire. La signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants s'inscrit dans cette dynamique. Ce contrat s'inscrit donc pleinement dans la politique de cohésion sociale et de solidarité porté par l'Agglomération d'Agen.

Le CTAI permet de mener des actions nouvelles et innovantes en les articulant avec celles déjà existantes. A ce titre, celui-ci prend en compte :

- Les compétences de l'État au regard de l'intégration des étrangers primo-arrivants.
- Le rôle de l'Agglomération d'Agen en complément des actions de l'Etat.
- La mobilisation d'opérateurs de terrain identifiés sur le territoire.

Ainsi, la signature du CTAI reflète :

- La volonté de co-construire avec l'État une politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire.
- Le besoin de créer, au niveau local, un espace d'échange sur les questions d'accueil et d'intégration avec les services de l'État et les différents acteurs du territoire.
- La volonté de s'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux.
- Le besoin de mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et renforcer la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers.
- La volonté de modifier le regard sur la présence des étrangers dans un bassin de vie et d'emploi.

PROJET

Dans ce cadre, l'association Syllabe, portant une plate-forme d'évaluation des compétences de bases, a déposé un projet, dans l'objectif d'une montée en compétence de ses bénéficiaires dans une logique de parcours d'apprentissage du français et des compétences-clés.

Créée en 2004, la plateforme « Syllabe » fait également partie intégrante des actions structurantes de la Politique de la Ville en inscrivant son projet au cœur des objectifs du Contrat de Ville 2024-2030.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.4 « Politique de la Ville » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.4.1 « Actions de Cohésion Sociale » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_066/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 Juin 2025, actualisant le régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la décision n° 2025-51 du Bureau communautaire, en date du 26 juin 2025, autorisant la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n°2022_AG_12 du Président de l'agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2ème Vice-Président, en charge de la Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage en date du 12 mars et du 28 mai 2025,

PAR CONSEQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'association Syllabe et l'Agglomération d'Agen, et concerne la mise en place des actions déposées dans le cadre du CTAI :

- Parcours de formation « Acculturation et Français »,
- Coordination du parcours de formation

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs, d'actions et de moyens à mettre en œuvre par les deux parties, afin de permettre la réalisation de l'action.

Article 2 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule :

- Le Parcours de formation « Acculturation et Français » :

PROJET

Un certain nombre de primo-arrivants rencontre des difficultés à réutiliser et mettre en pratique seuls ce qu'ils ont étudié précédemment dans leurs cours de français. Cette action de formation vise donc à les rendre plus autonomes au quotidien et à les intégrer dans la société française.

Cette action s'articule autour de trois points :

- Des cours de français à visée communicationnelle et actionnelle dans lesquels les apprenants sont véritablement acteurs de leur apprentissage.
- Des interventions de professionnels qui amènent leur expertise technique.
- Des situations de mise en pratique réelle permettant de vérifier et mobiliser les apprentissages pour faciliter leur ancrage socioculturel et leur réinvestissement.

Le programme assurant sa mise en œuvre allie apports théoriques et mises en situation pratiques, indispensables pour donner sens aux apprentissages, avec intervention de professionnels pour coanimer des ateliers d'information et de sensibilisation aux problématiques et aux droits.
Deux groupes de niveau sont constitués et suivront un programme de 10 thématiques identiques mais avec un contenu et des attentes différentes, spécifiques au niveau visé.

A l'issue de cette action, les stagiaires auront des outils concrets pour vivre en autonomie au sein de la communauté.

- La coordination du parcours de formation « acculturation et Français » des étrangers :

- Réalisation d'états des lieux et diagnostics participatifs afin d'identifier les besoins du public cible et des acteurs.
- Évaluation des publics et orientation vers les ateliers proposés
- Définition du plan annuel du CTAI, en organisant /animant les COPIL / COTECH afin de favoriser la coordination entre les acteurs de l'intégration
- Proposition d'actions autour du FLE et suivi de formation
- Diagnostic partagé de l'impact des actions
- Transmission d'informations entre les différents niveaux de partenaires (acteurs de terrain, institutionnels et politiques) dans un objectif de complémentarité
- Communication autour du CTAI

Public ciblé : étrangers primo-arrivants.

Article 3 : Contribution financière

La contribution financière de l'Agglomération d'Agen, apportée en soutien des actions menées par l'Association, s'élève à 31 000 € au titre de ses compétences en matière de *« Politique de la Ville »* et *« Action Sociale d'intérêt communautaire »* répartie comme suit :

- Parcours de formation « acculturation et Français » : 21 000 €
- Coordination du parcours de formation : 10 000 €

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 31 décembre 2025, date à laquelle l'Association aura remis à l'Agglomération d'Agen l'ensemble des bilans et compte-rendu exigés à l'article 7.

PROJET

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 5 : Engagement de l'Agglomération d'Agen

Afin de valoriser l'action, l'Agglomération d'Agen s'engage à communiquer auprès de ses élus, sur l'action afin de faciliter la mise en œuvre sur le territoire.

Elle s'engage à financer l'action selon les modalités stipulées dans l'article 3.

Article 6 : Communication

Le versement de l'aide est effectué sous réserve que le bénéficiaire mentionne le soutien de l'Agglomération d'Agen sur toute publication ou lors de réunions et dans tout document afférent à son objet (communiqué de presse, conférence de presse, spots radios…)

De plus, il devra s'assurer de la présence du logo de l'Agglomération d'Agen sur l'ensemble des supports de promotion (affiches, flyers, articles, site internet…).

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de poser des banderoles ou windbanners lors d'événements liés à l'action.

L'Association s'engage à fournir des supports d'informations afin que le service communication de l'Agglomération d'Agen puisse promouvoir l'événement ou l'action sur son territoire, auprès du grand public et de ses partenaires.

Article 7 - Suivi et contrôle

L'Agglomération d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention accordée. A ce titre, elle pourra, à tout moment, contrôler les conditions d'utilisation de celle-ci.

Le suivi et le contrôle porteront sur deux volets : l'évaluation du projet et les bilans.

7.1. Evaluation

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs de l'article 2 de la présente convention et à l'impact de l'action mise en œuvre par l'association. Dans ce cadre, des rencontres techniques pourront être programmées.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra mettre en place des comités techniques et / ou comité de pilotage afin de permettre aux différentes parties prenantes d'être informées sur la progression de l'action *(élus, Agglomération…).*

7.2. Bilans

Plus globalement, le bénéficiaire s'engage à fournir le bilan dans les délais demandés qui devra comporter toutes les informations utiles à l'examen qualitatif, quantitatif et financier de cette opération.

7.3. Compte rendu financier

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir à l'Agglomération d'Agen, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

PROJET

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et permet à l'Agglomération d'Agen de s'assurer que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

7.4. Contrôle

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile. Dans ce cadre, l'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôles mises en œuvre par l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen peut demander, le cas échéant, toute explication ou pièce complémentaire qu'elle juge utile et relative à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande, l'organisme bénéficiaire devra communiquer à l'Agglomération d'Agen toutes les pièces permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

L'Agglomération d'Agen se réservera enfin le droit de procéder ou faire procéder par une ou des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire conservera en conséquence les pièces justificatives de dépense pendant une durée de dix années pour tout contrôle effectué a postériori.

Article 8 : Conditions d'utilisation de la subvention et obligations particulières

La subvention Cohésion Sociale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue et définie à l'article 1er de la présente convention.

L'Association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

La structure bénéficiaire s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception l'Agglomération d'Agen de tout évènement susceptible de remettre en cause le projet :

- Des difficultés financières importantes (subventions sollicitées non perçues…) ;
- Le changement de l'équipe du projet.

Par ailleurs, en contrepartie de l'aide financière apportée au bénéficiaire pour réaliser son action, celui-ci s'engage à participer le cas échéant à des actions réalisées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et notamment au sein des quartiers prioritaires.

Article 9 : Remboursement et versement

En cas de non-réalisation de tout ou partie des objectifs, ou d'évaluation non satisfaisante des actions conduites par l'Association, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées à hauteur des engagements non satisfaits.

Le non-respect du délai conventionné entrainera l'annulation automatique de la subvention communautaire et/ou les sommes versées seront soumises à reversement.

En cas de retard dans l'exécution de l'action, le report de tout ou partie de la subvention versée ne pourra s'opérer qu'après une demande expresse et motivée auprès de l'Agglomération d'Agen.

En cas d'annulation de l'opération, l'Association s'engage à en informer l'Agglomération d'Agen et à lui rembourser la totalité des sommes versées.

PROJET

Si l'Association ne fournit par les justificatifs et documents demandés, en application de l'article 7 de la présente convention, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.

L'Agglomération d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution des sommes perçues par le bénéficiaire au prorata des engagements effectivement réalisés.

Article 12 : Litige

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux *(9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX)*.

Fait à AGEN, le ,

Pour l'association partenaire,	Pour l'Agglomération d'Agen
La Présidente, (Signature et cachet)	Le 2ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,
Madame Baya KHERKHACH	Monsieur Francis GARCIA

PROJET

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 57

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À HAUTEUR DE 50 000,00 € À LA VILLE D'AGEN POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LUMIÈRES FRANÇAISES : DE LA COUR DE VERSAILLES À AGEN », ACCUEILLIE DU 5 DÉCEMBRE 2025 AU 8 MARS 2026 DANS L'ÉGLISE DES JACOBINS (AGEN)

Exposé des motifs

À l'image de l'exposition Goya, le musée des Beaux-Arts d'Agen organisera du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026, une exposition majeure sur le siècle des Lumières en Agenais (1715-1789). Cette exposition a reçu le label d'exposition d'intérêt national de la part de l'Etat et bénéficie du partenariat du château de Versailles.

Agen et l'Agenais connurent au XVIIIe siècle une période de prospérité économique et culturelle. À ce titre, le Musée des Beaux-Arts d'Agen entend organiser, à l'Eglise des Jacobins, une exposition temporaire intitulée « Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen ».

Lors de l'exposition, une place importante sera donnée à l'exil agenais du duc d'Aiguillon, ministre des Affaires Etrangères du roi Louis XV, ami de Madame de Pompadour et de Madame du Barry. Ce dernier est à l'origine de l'accélération de ce renouveau. Sa collection, conservée au musée depuis l'incendie de la Préfecture en 1904, comprend une œuvre majeure-: le portrait de Madame Du Barry en flore peint par François-Hubert Drouais en 1773-1774.
Des prêts prestigieux des grands musées français viendront compléter ce fonds et seront réunis dans l'écrin agenais que constitue l'église des Jacobins. Cette démarche est rendue possible grâce à des partenariats solides avec Versailles, la Société Académique d'Agen, et les Archives départementales de Lot-et-Garonne.

Cette exposition se tiendra du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026.

L'exposition sera ouverte 7 jours sur 7, du lundi au dimanche, de 11h00 à 19h00. L'accueil des scolaires de la ville d'Agen, de l'Agglomération d'Agen et de la ville d'Aiguillon sera gratuit.

Les objectifs culturels et scientifiques de l'exposition sont les suivants :

- Retracer les grands mouvements artistiques (styles rocaille et néoclassique) et la notion de mécénat à travers les collections du musée, le patrimoine agenais et des prêts d'autres institutions.
- Identifier Agen et l'Agenais dans le contexte de développement intellectuel, économique et culturel du siècle des Lumières.
- Sensibiliser et valoriser le patrimoine immobilier et mobilier du XVIIIe siècle dans l'Agenais.
- Faire une synthèse à l'aune des connaissances actuelles de cette période de transformation et de prospérité sur le territoire.

Les enjeux de l'exposition pour la Ville d'Agen sont les suivants :

- Contribuer au rayonnement du musée et de la ville d'Agen et faire de cette exposition un pilier du marketing territorial.
- Atteindre une fréquentation de 30 000 visiteurs.

Le Commissariat général de l'exposition est assuré par le Conservateur du patrimoine au musée des Beaux-Arts d'Agen : Monsieur Adrien ENFEDAQUE.

Le Commissariat scientifique de l'exposition est assuré par le Conservateur du patrimoine en charge des sculptures au château de Versailles : Monsieur Lionel ARSAC et une chargée de recherche au centre de recherche du château de Versailles : Madame Delphine DESBOURDES.

Au total, près de 300 œuvres seront présentées dans l'exposition, avec des prêts de musées nationaux, tels le musée du Louvre, de musées territoriaux, de fonds de bibliothèques et d'archives, de fondations et de collections privées.

Un catalogue sera édité à cette occasion, conçu comme un ouvrage collectif avec les contributions de spécialistes, les notices des œuvres reproduites en couleur.

Une résonance pour prolonger l'exposition sera proposée à la cité scolaire Stendhal à Aiguillon, ancien château ducal d'Aiguillon.

Budget prévisionnel de l'évènement :

BUDGET DEPENSES		BUDGET RECETTES	
	TOTAL		TOTAL
CONCEPTION	6 000,00 €	AGGLOMERATION D'AGEN	50 000,00 €
VHR	3 600,00 €	DEPARTEMENT	12 000,00 €
MISE A DISPOSITION	39 025, 60 €	REGION	20 000,00 €
TRANSPORTS	254 407,90 €	DRAC	20 000,00 €
ASSURANCES	25 000,00 €	FEDER	100 000,00 €
SCENOGRAPHIE	300 190,00 €	BILLETTERIE	304 745,00 €
COMMUNICATION	105 000,00 €	CATALOGUES	39 000,00 €
PERSONNEL	31 859,00 €	MECENAT	40 000,00 €
SECURITE GARDIENNAGE	48 500,00 €	PRIVATISATION	30 000,00 €
CATALOGUE	55 000,00 €	PRODUITS DERIVES	8 500,00 €
VERNISSAGE	5 000,00 €	VILLE - RESTE A CHARGE	281 254,70 €
VISITES ANIMATIONS	28 245,20 €		
PRODUITS DERIVES	3 672,00 €		
TOTAL DEPENSES	905 499, 70€	TOTAL RECETTES	905 499, 70€

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article 1.1 *« Développement Economique »* du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la Décision du Maire n°2024_266 en date du 23 décembre 2024 sollicitant l'attribution de subventions pour aider au financement de cet évènement majeur de notre territoire,

Vu la délibération n°DCM2025_017 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 3 février 2025 relative à l'exposition « Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen » du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « *Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen* » du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026 à l'église des Jacobins à Agen,

2°/ D'ACCORDER à la Ville d'Agen une subvention d'un montant de 50 000,00 € pour l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « *Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen* » du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026 à l'église des Jacobins à Agen,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la réception, par l'Agglomération d'Agen, du compte-rendu relatif à l'emploi des crédits alloués à la Ville d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat avec la Ville d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN
CONCERNANT L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE INTITULÉE
« LUMIÈRES FRANÇAISES : DE LA COUR DE VERSAILLES À AGEN »

PROJET

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, dont le siège est situé 8, rue André Chénier, à Agen (47 000), représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR**, agissant en vertu de la décision n° 2025 - xxx du Bureau cde l'Agglomération d'Agen, en date du 11 septembre 2025,

Ci-après dénommée « l'Agglomération d'Agen »,

D'UNE PART

ET

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, à Agen (47000), représentée par **Madame Marie-Claude IACHEMET**, Adjointe au Maire en charge de la Culture, agissant en vertu de la délibération n°DCM2025_017 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 février 2025,

Ci-après dénommée « la Ville d'Agen »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée une **« Partie »** et conjointement les **« Parties ».**

* * * * * * * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la Décision du Maire n°2024_266 en date du 23 décembre 2024 sollicitant l'attribution de subventions pour aider au financement de cet évènement majeur de notre territoire,

Vu la délibération n°DCM2025_017 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 3 février 2025 relative à l'exposition « Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen » du 4 décembre 2025 au 8 mars 2026,

Vu la décision n°2025-xXx du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 septembre 2025, relative à une convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen » qui se tiendra du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026,

Vu l'arrêté n°2020_SJ_050 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Claude IACHEMET, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

Considérant que le projet ci-après participe à la politique de l'Agglomération d'Agen de soutenir les événements à rayonnement communautaire, extracommunautaire et à fortes retombées économiques.

PREAMBULE

En écho au succès de l'exposition Goya, la Ville d'Agen à travers son musée des Beaux-Arts organise du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026, une exposition intitulée « Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen ».

Cet événement promet de mettre en lumière l'influence décisive du XVIIIe siècle sur le territoire, notamment à travers le destin du duc d'Aiguillon et des œuvres prestigieuses issues de sa collection.

La Ville d'Agen en tant qu'organisatrice de l'exposition a souhaité solliciter la participation des organismes publics et sociétés privées afin d'aider au financement de cette exposition et mettre en place des actions de mécénat.

****

PROJET

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet un partenariat financier entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen dans le cadre d'une exposition intitulée « Lumières françaises : de la Cour de Versailles à Agen » organisée par la Ville d'Agen du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

La Ville d'Agen, dans le cadre de ce partenariat avec l'Agglomération d'Agen, s'engage à organiser une exposition temporaire intitulée « Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen » qui se tiendra du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026 à l'Eglise des Jacobins (Agen).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET MODALITÉS

Pour soutenir cette action, il est décidé que l'Agglomération d'Agen participera à hauteur de 50 000,00€.

La somme prévue ci-dessus sera payée par mandat administratif et versée au Trésor Public.

La subvention devra être utilisée strictement pour la réalisation de l'action définie aux articles 1er et 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – SUIVI ET CONTRÔLE

A l'issue de l'événement, la Ville d'Agen transmettra à l'Agglomération d'Agen un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (*Bilan financier, rapport d'activités*) y compris les chiffres clefs et estimations du nombre de participants, ce qui a fonctionné et ce qui serait à améliorer pour les années futures, le cas échéant.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter, à tout moment, les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme des sommes allouées.

L'Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements de la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Ville d'Agen s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération d'Agen sur tout support de communication ainsi que dans les rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de l'Agglomération d'Agen sur toute brochure, plaquette ou affiche.

PROJET

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la réception, par l'Agglomération d'Agen, du compte-rendu relatif à l'emploi des crédits alloués à la Ville d'Agen.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Compte tenu des indicateurs :

- Budget prévisionnel global de l'évènement soit 905 499,70 €.
- Montant des retombées économiques pour le territoire.
- Ratio participation de l'Agglomération d'Agen envisagée / retombées économiques.

Il est décidé que l'Agglomération d'Agen participera à hauteur de 50 000 € sur l'exercice budgétaire de 2025.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

L'Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment, avec toutes conséquences de droit, pour motif d'intérêt général ou sur constat d'un défaut d'exécution de ses engagements par la Ville d'Agen.

La Ville d'Agen pourra également demander la résiliation de la présente convention et se libérer de ses engagements à défaut de versement de la subvention par l'Agglomération.

ARTICLE 10 – RECOURS

A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux, situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Agen,
Le ……

Pour l'Agglomération d'Agen

Jean DIONIS DU SÉJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen

Pour la Ville d'Agen

Marie-Claude IACHEMET
Adjointe au Maire en charge de la Culture

PROJET

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 58

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BEAUVILLE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA CREATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CENTRE-BOURG DE BEAUVILLE

Exposé des motifs

La commune de Beauville porte un projet de réhabilitation et d'optimisation de l'ancien hôtel-restaurant acquis en 2022 situé 79 Grande Rue dans le centre bourg de Beauville.

Le projet de réaménagement du bâti consiste à une réhabilitation en trois parties :

- En rez-de-chaussée : création d'un tiers lieu (espace numérique/coworking) et réfection du restaurant.
- A l'étage, création de trois logements locatifs à destination de personnes à revenus modestes, objet de la présente demande.

Ce projet comporte plusieurs enjeux pour la commune :
- revitaliser le centre bourg,
- transformer un bâtiment en perdition en lieu de vie,
- répondre au manque de logements locatifs et ainsi créer une offre locative de qualité pour les personnes à revenus modestes,
- développer un volet d'insertion sociale avec l'association Caleb qui aura en charge la gestion du restaurant.

La commune sollicite ainsi l'Agglomération d'Agen pour une aide à la création de 3 logements.

Les loyers, tous conventionnés PALULOS, oscilleront entre 290,00 € pour le T1, 530,00 € pour le T3 et 650 € pour le T3 duplex.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 220 191 € TTC.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, la commune de Beauville sollicite une intervention de l'Agglomération d'Agen au titre de l'axe 2.1 du régime d'aide en faveur de l'habitat « Production de logements locatifs sociaux ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant	Part
Région Nouvelle aquitaine	45 000 €	20.5 %
FEDER OS 5,1	100 000 €	45.5 %
Subvention Agglomération d'Agen	10 500 €	5 %
Fonds Propres	64 691 €	29 %
TOTAL	220 191 €	

Conformément au régime d'aide, le montant de l'aide de l'Agglomération d'Agen est de 3 500,00 € par logement acquis-amélioré, soit une subvention totale de 10 500,00 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 5 250,00 €,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, d'une copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 5 250,00 €.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention bipartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Beauville.

Celle-ci prendra effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme à l'achèvement des travaux de construction et après versement du solde des subventions.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Logement, Habitat et ruralité »,* en date du 28 Mai 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention bipartite de partenariat entre la commune de Beauville et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de création de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Beauville,

2°/ DE VALIDER le versement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen d'un montant global de 10 500,00 € versé comme suit :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 5 250,00 €,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, d'une copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 5 250,00 €.

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant,

4°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION BIPARTITE DE PARTENARIAT
Pour la création de 3 logements
79 Grande Rue à BEAUVILLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DE BEAUVILLE, située « Place de la Mairie » 47470 BEAUVILLE désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE », représentée par son Maire autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du …,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE DE BEAUVILLE »,

ET,

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé 8 rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Vice-Président en charge du logement, de l'habitat, de la ruralité et des centres-bourgs, **Monsieur Bruno DUBOS**, autorisé à cet effet par décision du Bureau Communautaire n°… en date du 11 Septembre 2025,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION D'AGEN »,

- E X P O S É -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « LA COMMUNE DE BEAUVILLE » envisage la création de 3 logements communaux conventionnés, 79 Grande Rue à Beauville.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 février 2019.

Dans ce cadre, « LA COMMUNE DE BEAUVILLE » sollicite l'application de ces délibérations.

- V I S A S -

PROJET

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » du Chapitre I du titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2017/75 du conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2017 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu l'arrêté n°2022-AG-16 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DUBOS, 6e Vice-Président, en charge du logement, de l'habitat, de la ruralité et des centres-bourgs,

Vu l'avis favorable de la Commission Logement, Habitat, Ruralité et Centre-bourgs, en date du 28 Mai 2025,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la création de 3 logements, 79 grande rue à Beauville, énoncée dans l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « LA COMMUNE »

2.1 Objet du programme

« LA COMMUNE » s'engage à réaliser la création de 3 logements, 79 Grande Rue à Beauville.

« LA COMMUNE » s'engage à atteindre un niveau de performance énergétique correspondant à l'étiquette logement C.

« LA COMMUNE » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

PROJET

2.2 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 220 191 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	TOTAL TTC
Région Nouvelle-Aquitaine	45 000 €
FEDER OS 5.1	100 000 €
Subvention Agglomération d'Agen	**10 500 €**
Fonds Propres	64 691 €
TOTAL	**220 191 €**

2.3 Loyers

« LA COMMUNE » s'engage à fixer les loyers des logements conformément au conventionnement PALULOS.

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION D'AGEN »

3.1 Subvention d'investissement

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à participer au financement de l'opération par le versement à « LA COMMUNE DE BEAUVILLE », d'une subvention de 10 500 € soit une subvention de 3 500 € par logement acquis-amélioré au titre de la performance énergétique conformément au régime d'aide.

La subvention de « L'AGGLOMERATION D'AGEN » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 5 250 €,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, d'une copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 5 250 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire de la « LA COMMUNE » numéro FR21 3000 1001 0304 7000 000 009 domicilié à la Trésorerie d'Agen Municipale.

PROJET

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à l'achèvement de l'opération après versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE » celle-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'elle aura engagée. Dans ce cas, « LA COMMUNE DE BEAUVILLE » procèdera au remboursement des montants de subvention déjà versés à l'« AGGLOMERATION D'AGEN ».

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie la plus diligente se réserve le droit de résilier la présente convention.

La résiliation devra se faire en Lettre recommandé avec Accusé de Réception, valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restée infructueuse, adressée dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 BORDEAUX), en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en deux originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE »	Pour « L'AGGLOMERATION D'AGEN »
Le Maire	Pour le Président et par délégation Le Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la ruralité et des centres-bourgs
Patrick ROUX	**Bruno DUBOS**

PROJET

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 59

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION ET LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE AU PASSAGE D'AGEN PAR L'OPERATEUR DOMOFRANCE

Exposé des motifs

La société Domofrance Lot-et-Garonne porte une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux ainsi que la construction de 7 logements locatifs sociaux, rue des Anciens Combattants d'Algérie au Passage.

Cette opération de logements qualitatifs est destinée à un public sénior sur l'un des principaux axes de la Ville. Une démarche a été faite par Domofrance afin de pouvoir raccorder cette résidence au réseau de chaleur urbain.

Le programme se décompose en 8 T2 et 8 T3 dont 10 PLUS et 6 PLAI répartis dans 2 bâtiments.

Le prix de revient de l'opération est estimé à 2 636 503 € TTC. Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, Domofrance sollicite la participation financière de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 35 000 €, à parité avec la subvention que la Commune du Passage a approuvée lors de son Conseil municipal du 17 Juin 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Agglo Agen	**35 000 €**	**1.33 %**
Subvention Commune	**35 000 €**	**1.33 %**
Subvention Conseil Départemental	108 900 €	4.13 %
Subvention Etat	62 000 €	2.35 %
Total subventions	**240 900 €**	**9.14 %**
Emprunts	**1 868 330 €**	**70.86 %**
Fonds propres-autofinancement	**527 273 €**	**20.00 %**
TOTAL	**2 636 503 €**	

La participation financière de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service n°1, soit 17 500 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 17 500 €.

En outre, l'Agglomération d'Agen s'engage à garantir à hauteur de 50 % les emprunts contractés par Domofrance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 868 330 €.

En contrepartie, Domofrance s'engage à ce que ces logements restent locatifs et ne puissent être proposés à la vente avant 10 ans. Les loyers proposés seront conformes à la règlementation H.L.M en vigueur et les conditions d'attribution et de location de ces logements obéiront aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Une convention de partenariat vient préciser et définir les engagements, notamment financiers, de chaque partie : l'Agglomération d'Agen, la Commune du Passage et Domofrance, dans la réalisation de cette opération.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au versement complet des participations financières des parties concernées.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°2025-89 du Conseil Municipal de la commune du Passage, en date du 17 Juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Logement, Habitat et ruralité »,* en date du 28 Mai 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la commune du Passage, Domofrance et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération d'acquisition-amélioration et de construction de 16 logements locatifs sociaux située rue des Anciens Combattants d'Algérie sur la commune précitée,

2°/ D'ACCORDER une participation financière de l'Agglomération d'Agen à Domofrance pour la réalisation de ladite opération, d'un montant de 35 000 €,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, soit 17 500 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 17 500 €.

4°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen s'engage à garantir 50% maximum du montant des emprunts contractés par Domofrance auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement de cette opération, soit 1 868 330 €.

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document y afférents,

6°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
Pour l'acquisition-amélioration et construction de 16 logements locatifs sociaux
Rue des Anciens Combattants au PASSAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE du PASSAGE, dont le siège est situé 69 rue Gambetta 47520 LE PASSAGE représentée par son Maire, **Monsieur Francis GARCIA,** autorisé à cet effet par la délibération n° DCM 2025-89 du Conseil Municipal de la Commune du Passage en date du 17 Juin 2025,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »,

De première part,

ET

L'AGGLOMERATION D'AGEN, située 8 rue André Chénier**,** représentée par **Monsieur Bruno DUBOS,** Vice-Président en charge de l'Habitat, autorisé à cet effet par la décision n° … du Bureau Communautaire, en date du 11 Septembre 2025,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION »,

De deuxième part,

ET

DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère 33042 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Francis STEPHAN**, autorisé à cet effet par délibération en date du …,

Désignée ci-après par l'expression « DOMOFRANCE-»,

.

De troisième part.

PROJET

- E X P O S É -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « DOMOFRANCE » envisage l'acquisition-amélioration et construction de 16 logements locatifs sociaux, rue des Anciens Combattants au Passage.
Dans le cadre de sa compétence *« Équilibre social de l'Habitat »* « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Ce régime prévoit une subvention conjointe de l'Agglomération et de la Ville concernée.

Dans ce cadre, « DOMOFRANCE » sollicite l'application de ces délibérations.

- V I S A S –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 *« Equilibre social de l'habitat »* du Chapitre I du titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° 2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu l'arrêté n°2022_AG_16 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DUBOS, 6e Vice-Président, en charge du logement, de l'habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs,

Vu la délibération de la Commune du Passage en date du 17 Juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Logement, Habitat et ruralité en date du 28 Mai 2025,

PROJET

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration et de construction des 16 logements locatifs sociaux, rue des Anciens Combattants au Passage.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « DOMOFRANCE »

2.1 Objet du programme

« DOMOFRANCE » s'engage à réaliser 16 logements locatifs sociaux, rue des Anciens Combattants au Passage.

« DOMOFRANCE » s'engage à réhabiliter et à rénover les logements dans le respect de la Réglementation Thermique 2020 (RE 2020).

« DOMOFRANCE » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 16 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la règlementation HLM en vigueur.

2.2 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 2 636 503 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Agglo Agen	**35 000 €**	**1.33 %**
Subvention Commune	**35 000 €**	**1.33 %**
Subvention Conseil Départemental	108 900 €	4.13 %
Subvention Etat	62 000 €	2.35 %
Total subventions	**240 900 €**	**9.14 %**
Emprunts	**1 868 330 €**	**70.86 %**
Fonds propres-autofinancement	**527 273 €**	**20.00 %**
TOTAL	**2 636 503 €**	

PROJET

2.3 Loyers

« DOMOFRANCE » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « DOMOFRANCE ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE DU PASSAGE »

3.1 Subvention d'investissement

« LA COMMUNE du PASSAGE » s'engage à participer au financement de 16 logements par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 35 000 €,

La subvention de « LA COMMUNE DU PASSAGE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 17 500 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 17 500 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION D'AGEN »

4.1 Subvention d'investissement

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à participer au financement de 16 logements, par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 35 000 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION D'AGEN » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 17 500 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 17 500 €.

PROJET

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

4.2 Garantie d'emprunt

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à garantir 50% maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 868 330 €.

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Décision du Président, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à l'achèvement de l'opération de construction et après versement du solde des subventions.

ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « DOMOFRANCE » celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagées. Dans ce cas, « DOMOFRANCE » procèdera au remboursement des montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE DU PASSAGE » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant d'un tiers, « DOMOFRANCE » remboursera les montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE DU PASSAGE » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE DU PASSAGE » ou de « L'AGGLOMERATION D'AGEN », celles-ci rembourseront tous les frais engagés par « DOMOFRANCE » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie la plus diligente se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restée infructueuse dans un délai d'un mois.

En toute hypothèse, la résiliation devra se faire par Lettre recommandée avec Avis de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

PROJET

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux *(9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX)*, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait à Agen, le

Pour « LA COMMUNE DU PASSAGE »	Pour « L'AGGLOMERATION D'AGEN »	Pour « DOMOFRANCE »
Le Maire	Pour le Président et par Délégation Le Vice-Président en charge du logement et de l'habitat	Le Directeur Général
Francis GARCIA	**Bruno DUBOS**	**Francis STEPHAN**

PROJET

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	35	03

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE) ET ERIC BACQUA.

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 60

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'AGENAIS, DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT POUR LE FINANCEMENT DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLAAJ) – ANNEE 2025

Exposé des motifs

Depuis 2009, la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent met à disposition du public jeune, âgé de 16 à 25 ans, un service « médiation logement » qui les accompagne dans l'accès et/ou le maintien dans un logement autonome. L'Agglomération d'Agen soutient ce service depuis sa création.

Le service fonctionne avec une conseillère en économie sociale et familiale et une conseillère logement à mi-temps.

Le service propose :
- une évaluation individuelle de chaque jeune (budget, parcours professionnel),
- une sensibilisation au suivi du budget, des informations sur les droits et devoirs des locataires et propriétaires,
- la mise en contact des jeunes avec un propriétaire public ou privé
- la médiation pendant les premiers mois de location
- l'animation de réunions d'information collective auprès des jeunes
- l'expérimentation sur le territoire de l'Agglomération d'Agen d'une Cohabitation Intergénérationnelle et Solidaire (CIS).

Depuis le 1er janvier 2023, le service logement a évolué en Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) qui permet notamment :
- L'ouverture du service aux jeunes jusqu'à 30 ans (auparavant limité à 25 ans)
- Bénéficier des outils de veille, d'observation et de mutualisation de l'Union Nationale des CLLAJ
- Faire des demandes de financements auprès de nouveaux partenaires

En 2024, 481 jeunes ont été reçus dans le service médiation logement de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent et 652 entretiens ont été réalisés. Sur ces 481 jeunes, 91 % sont domiciliés sur l'Agglomération d'Agen.
Les jeunes entrant dans le dispositif bénéficient pour la plupart d'aides financières pour financer la caution, le premier loyer, l'assurance logement, les impayés loyers et énergie.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du service médiation logement pour l'année 2025 s'élèvent à 83 687 €. Il s'agit pour 58 587 € de charges de personnel et pour 25 110 € de frais généraux et autres.

Afin de pérenniser ce service, la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent sollicite un financement de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 12 000 €, pour l'année 2025, soit près de 14 % du budget. Cette subvention sera versée en une fois.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de demander à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent tout justificatif lui permettant de s'assurer du bon usage de cette subvention.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Logement, Habitat et ruralité »,* en date du 28 Mai 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ D'ACCORDER une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent pour le financement de son service « CLAAJ » d'un montant de 12 000 € pour l'année 2025,

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget en cours (Chapitre 65, Nature 6574 – section fonctionnement).

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 61

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE CLUSTER EAU ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » ET L'AGGLOMÉRATION D'AGEN DE 2025 A 2027

Exposé des motifs

Le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique a pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant de s'adapter au réchauffement climatique.

Son action repose sur quatre axes structurants :

1. La gestion de la ressource en eau : préservation de la ressource en eau afin d'en disposer en abondance en ville et à la campagne durant l'été, récupération et utilisation à grande échelle des eaux pluviales et eaux usées, contribution au bon équilibre écologique et préservation de la biodiversité.
2. L'agriculture de précision : création de services et de moyens modernes de gestion, de mesure, de contrôle et de pilotage de l'irrigation, gestion de l'eau et de l'irrigation en lien avec l'agriculture régionale.
3. La climatisation durable des villes : recherche de solutions basées sur l'eau et le végétal pour refroidir et climatiser les villes de façon naturelle et durable, pour préserver le confort et la santé des populations vis-à-vis des excès du climat.
4. Le coupage de l'eau et de l'énergie : favoriser le développement et le déploiement de solutions permettant en particulier d'aider à la transition vers une énergie la plus décarbonée possible, de récupérer l'énergie dans l'eau, d'étudier de nouveaux usages de l'eau tout en identifiant les conflits potentiels pouvant y être liés.

L'Agglomération d'Agen, à l'origine de la création de ce cluster et membre actif de celui-ci, souhaite renouveler son soutien à l'association.
Depuis 2019, le cluster a joué un rôle essentiel dans l'émergence et l'accompagnement de nouvelles activités économiques, notamment à travers le concours « Créa tag ». À partir de 2025, cette initiative sera portée par l'association La Serre de Garonne, qui en assurera la continuité. L'objectif est clair : structurer une filière dédiée à l'économie verte et aux éco-activités. Le Campus de l'innovation et des compétences de la Technopole Agen Garonne (TAG) constitue un écosystème favorable à cette ambition, en offrant un cadre propice à l'accompagnement des entreprises, à la formation et à l'incubation. Le cluster y trouve donc naturellement toute sa place.
Depuis 2 ans, le Cluster participe également à l'animation du Plan Climat Air Energie territorial de l'Agglomération d'Agen et continue d'innover en proposant de nouvelles thématiques de travail et d'échanges (ilots de fraicheur, végétalisation du bâti), de nouvelles animations avec le Trophée Clim'Eau…autant d'actions qui permettent au territoire d'expérimenter, d'échanger, de communiquer et de s'adapter aux changements climatiques.

Compte tenu de l'intérêt stratégique de cette filière, l'Agglomération souhaite bénéficier de l'expertise des membres du Cluster dans le domaine de l'eau et du climat, à plusieurs titres :

- pour participer au développement de l'incubateur La Serre de Garonne, conçue pour accompagner des projets innovants au service de la transition environnementale.
- pour organiser des évènements et action de communication pour sensibiliser sur ces thématiques : Trophée Clim'Eau, salon professionnel, COP 47
- pour proposer un catalogue d'offres de services aux collectivités et aux entreprises sur les compétences des membres du Cluster.
- pour sensibiliser les jeunes du territoire par des interventions auprès des organismes de formation.
- pour créer un « Livre Bleu et Vert » du Cluster, guide de bonnes pratiques pour s'adapter au réchauffement climatique
- pour conseiller et apporter de l'expertise dans les projets d'aménagement de zones d'activités, de voirie, de construction de bâtiment sur le volet « Eau et Environnement » de l'Agglomération notamment le TAG2
- pour participer aux actions à destination des industriels dans le cadre de la démarche « Territoires d'Industrie »
- pour développer des projets de recherche en lien avec ses thématiques.

L'Agglomération s'engage quant à elle à :

- Suivre l'avancement des travaux du Cluster, participer aux bureaux qui traitent de l'avancement des projets, afin d'être facilitateur dans les projets mis en œuvre par le Cluster.

- Contribuer au rayonnement du Cluster Eau et Adaptation au changement climatique par la diffusion de son image au travers des canaux de communication de l'Agglomération d'Agen (site internet, publications...),

- Consulter le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique pour la réalisation de projets d'aménagement de zones d'activité, de voiries, de construction de bâtiments sur le volet eau et environnement, et à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les préconisations établies par le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique,

- Valoriser l'action du Cluster auprès des entreprises et la mise en relation

- Soutenir les projets de recherche portés par le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique par la mise à dispositions de sites d'études, l'intervention auprès d'organismes financeurs, la contribution de services internes de l'Agglomération d'Agen potentiellement concernés par les travaux de recherche,
- Faciliter les relations du Cluster Eau et Adaptation au changement climatique avec les représentants des filières d'enseignement supérieur présentes à Agen,

L'Agglomération d'Agen est titulaire d'un siège au conseil d'Administration de l'association.

Ce partenariat donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau et Adaptation au Changement climatique. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties et trouver son terme le 31 décembre 2027.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.1 *« Développement économique »* du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.2 *« Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »* du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération DCA_007/2022 de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission *« Développement Economique »*, en date du 30 avril 2025.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat portant sur la définition des engagements de l'Agglomération d'Agen et du Cluster Eau et Adaptation au changement climatique,

2°/ DE DIRE que ladite convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2027,

3°/ DE VALIDER le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 21 000 € par an au profit du Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 01 de l'exercice 2025 et seront à prévoir pour les exercices suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le ……/……/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique
2025-2026-2027

Entre

L'Agglomération d'Agen, dont le siège est au 8 rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, dûment habilité, par une décision du Bureau communautaire en date du.....2025,

Ci-après dénommée « l'Agglomération d'Agen »,

D'une part,

Et

L'Association Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique, dont le siège est à l'incubateur Pépinière d'Entreprises La Serre, Technopole Agen-Garonne, 257 Allée de Métalé, 47310 Sainte Colombe en Bruilhois , représentée par son Président, **Monsieur Jean-François BERTHOUMIEU**,

Ci-après dénommée « Cluster Eau & Climat »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique a pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant de s'adapter au réchauffement climatique.

Il a pour objectifs de :

- Développer de nouveaux courants d'affaires entre ses membres (notamment répondre à de nouveaux marchés et développer de nouveaux services qui vont nécessiter une croissance de ces structures) et innover dans les domaines de l'eau et de l'adaptation au changement climatique,
- Développer une capacité d'autofinancement par des prestations rémunérées dans les thématiques liées à ses compétences
- Aider à structurer la filière de l'économie verte sur le Technopôle Agen Garonne,
- Renforcer l'expertise des centres de recherche existants parmi ses membres,
- Exporter les savoir-faire locaux sur le plan départemental et régional,
- Répondre aux enjeux futurs de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire dans leur consommation en eau pour pouvoir prospérer,
- Être source d'évolutions et d'innovations technologiques dans de nombreux domaines (adaptation au réchauffement climatique dans l'agriculture, le BTP, les politiques territoriales, l'industrie…),
- Être l'interlocuteur local sur ses thématiques des dynamiques de pôles de compétitivités et des organismes publics.

Son action repose actuellement sur quatre axes structurants :

1. **La gestion de la ressource en eau**

- Préservation de la ressource en eau afin d'en disposer en abondance en ville et à la campagne durant l'été (stockage inter-saisonnier),
- Récupération et utilisation à grande échelle des eaux pluviales et eaux usées,
- Contribution au bon équilibre écologique et préservation de la biodiversité.

2. **L'agriculture de précision**

- Création de services et de moyens modernes de gestion, de mesure, de contrôle et de pilotage de l'irrigation,
- Gestion de l'eau et de l'irrigation en lien avec l'agriculture régionale.

3. **La climatisation durable des villes**

- Recherche de solutions basées sur l'eau et le végétal pour refroidir et climatiser les villes de façon naturelle et durable, pour préserver le confort et la santé des populations vis-à-vis des excès du climat.

4. **Le coupage de l'eau et de l'énergie**

- Favoriser le développement et le déploiement de solutions permettant en particulier d'aider à la transition vers une énergie la plus décarbonée possible, de récupérer l'énergie

dans l'eau, d'étudier de nouveaux usages de l'eau tout en identifiant les conflits potentiels pouvant y être liés.

Ainsi, **Le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique** prend des initiatives, soutient des actions et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant des concours techniques et financiers nécessaires.

L'Agglomération d'Agen, à l'origine de la création de ce cluster et membre actif de celui-ci, souhaite renouveler son soutien à l'association.
Depuis 2019, le cluster a joué un rôle essentiel dans l'émergence et l'accompagnement de nouvelles activités économiques, notamment à travers le concours « Créatag ». À partir de 2025, cette initiative sera portée par l'association La Serre de Garonne, qui en assurera la continuité. L'objectif est clair : structurer une filière dédiée à l'économie verte et aux éco-activités. Le Campus de l'innovation et des compétences de la Technopole Agen Garonne (TAG) constitue un écosystème favorable à cette ambition, en offrant un cadre propice à l'accompagnement des entreprises, à la formation et à l'incubation. Le cluster y trouve donc naturellement toute sa place.
Depuis 2 ans, le Cluster participe également à l'animation du Plan Climat Air Energie territorial de l'Agglomération d'Agen et continue d'innover en proposant de nouvelles thématiques de travail et d'échanges (ilots de fraicheur, végétalisation du bâti.), de nouvelles animations avec le Trophée Clim'eau…autant d'actions qui permettent au territoire d'expérimenter, d'échanger, de communiquer et de s'adapter aux changements climatiques.

Compte tenu de **l'intérêt stratégique de cette filière, l'Agglomération souhaite** bénéficier de l'expertise des membres du Cluster dans le domaine de l'eau et du climat à plusieurs titres :

- pour alimenter au besoin les entreprises installées dans l'Incubateur - pépinière « La Serre de Garonne » conçue pour accompagner des projets innovants au service de la transition environnementale.
- pour accompagner les projets d'aménagement de zones d'activités de l'Agglomération notamment le TAG2.
- pour informer et guider les entreprises de l'ensemble du territoire dans le contexte de changement climatique
- pour soutenir l'organisation **d'évènements sur cette thématique** économique

Vu l'Assemblée Générale constitutive du Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique en date du,

Vu la décision du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 11 Septembre 2025,

EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties pour la réalisation d'opérations relevant de la communication, du développement économique, du développement de la filière « Economie Verte » en Agenais.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CLUSTER EAU ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Cluster Eau et Adaptation au Changement climatique assoit ses actions sur 5 objectifs :

- Être l'acteur local reconnu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique
- Apporter des solutions écologiques aux entreprises et collectivités grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation
- Être moteur de la sensibilisation et communication autour du changement climatique
- Conforter l'ancrage Agenais de l'association, tout en s'ouvrant à l'échelle du département de Lot-et-Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Pérenniser le poste d'animateur ouvert depuis mars 2022

Aussi, le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique s'engage à :

- **Participer au développement de l'incubateur La Serre de Garonne** en :
  - Participant au bureau de l'association en tant que membre fondateur
  - Participant au rayonnement de l'Incubateur La Serre sur la thématique de l'Economie Verte.
  - Participant en tant que prestataire pour l'accompagnement des lauréats de l'appel à projets Créa'TAG

    Indicateurs :
    - Participation aux instances délibérantes de la Serre
    - Actions / événements assurés pour le trophée clim'eau

- **Renforcer la visibilité du Cluster** par :
  - La valorisation des bonnes pratiques sur le territoire au moyen du trophée "Clim'Eau" créé en 2024 et ayant vocation à se poursuivre dans le temps

    Indicateurs :
    - *nombre de projets candidats et primés aux diverses éditions du trophée*

  - La participation à un salon professionnel d'envergure régionale par an

    Indicateurs :
    - *présence de l'association sur le salon*

  - L'organisation d'évènements autour de ses thématiques de travail : Organisation de la COP 47 selon un format salon ou forum : 1 fois par an. Organisation des « Mots du Climats » à destination des jeunes : 1 fois tous les deux ans

Indicateurs :

- *nombre d'évènements, nombre de participants, bilans des opérations*
- *Organisation d'une soirée membres par an*

- **Proposer un catalogue d'offres de services aux collectivités et aux entreprises** sur la base des compétences des membres :
  - Mise à jour au fil de l'eau via le site internet du cluster

    Indicateurs :

    - *Page web dédiée du site du Cluster Eau et Climat*

- **Sensibiliser les jeunes du territoire** à nos thématiques par :
  - L'organisation d'interventions pour le compte des organismes de formation locaux (Sud Management, CFA BTP47, Agrocampus 47…)

    Indicateurs :

    - Nombre d'interventions pour le compte des organismes de formation
  - L'engagement de partenariats - selon besoins éventuels et opportunités - avec les collèges, lycées, universités, établissements d'enseignement agricole locaux…

    Indicateurs :

    - Nombre de partenariats mis en place, bilan des actions menées

- **Documenter les connaissances du Cluster en produisant le « Livre bleu et vert »** du Cluster, ouvrage se voulant à vocation territoriale, conjonction du catalogue d'offre de services de l'association et d'un guide exprimant les bonnes pratiques à prendre en compte pour s'adapter au réchauffement climatique (groupes de travail ilôts de fraîcheur), en les illustrant d'exemples, et ayant comme objectif :
- D'éclairer et accompagner les politiques publiques
- De lutter contre la désinformation
- D'importer les bonnes pratiques des autres territoires et les diffuser.

  Indicateurs :

  - *Création du livrable, nombre d'actions de conseil induites réalisées, nombre de réunions de groupe de travail réalisées*

- **Sur sollicitation de l'Agglomération, conseiller et apporter son expertise dans les projets d'aménagement de zones d'activité, de voiries, de construction de bâtiment sur le volet « eau et environnement »,** notamment dans le cadre du projet d'extension « TAG 2 »

  Indicateurs :

  - *Nombre d'accompagnements sur sollicitation*

- **Participer aux actions en lien avec les thématiques du Cluster, issues dans la démarche « Territoires d'Industrie »**.

Une enquête auprès des entreprises industrielles de l'Agglomération doit permettre de déterminer des actions collectives à mettre en œuvre. Le cluster pourra être intégré aux groupes de travail thématiques pour l'émergence et la mise en œuvre des actions.
Indicateurs : nombre de réunions suivis

- **Développer des projets de recherche sur le territoire de l'agglomération d'Agen** en lien avec les thématiques traitées,

Indicateurs :

- *Nombre de projets accompagnés (Biochar, Cot'Eau pour la Gemapi…)*

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

L'Agglomération d'Agen s'engage à :

- Suivre l'avancement des travaux du Cluster, participer aux besoins aux bureaux qui traitent de l'avancement des projets, afin d'être facilitateur dans les projets mis en œuvre par le Cluster.

- Contribuer au rayonnement du Cluster Eau et Adaptation au changement climatique par la diffusion de son image au travers des canaux de communication de l'Agglomération d'Agen (site internet, publications...),

- Consulter au besoin le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique pour la réalisation de projets d'aménagement de zones d'activité, de voiries, de construction de bâtiments sur le volet eau et environnement, et à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les préconisations établies par le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique,

- Valoriser l'action du Cluster auprès des entreprises et la mise en relation

- Soutenir les projets de recherche portés par le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique par la mise à dispositions de sites d'études, l'intervention auprès d'organismes financeurs, la contribution de services internes potentiellement concernés par les travaux de recherche,

- Faciliter les relations du Cluster Eau et Adaptation au changement climatique avec les représentants des filières d'enseignement supérieur présentes sur Agen,

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERE

L'Agglomération versera au Cluster, un concours financier de 21 000 € par an pour la réalisation des actions inscrites.

Ce financement sera versé chaque année, selon deux échéances :
- 70 % en janvier
- 30% en novembre

Pour l'année 2025, le versement total interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 5 - CONTROLE ET EVALUATION

Contrôle :

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention qu'elle jugera utile. Elle pourra notamment vérifier si la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre opérationnelle.

Dès lors le Cluster s'engage :

- A faciliter toutes les démarches de vérification de l'Agglomération d'Agen
- A tenir à sa disposition tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

Evaluation :

Le Cluster Eau et Adaptation au changement climatique transmettra chaque année à l'Agglomération un rapport d'activité présentant l'avancée des actions prévus et leurs indicateurs.

Un bilan sur trois années devra être transmis à la fin de la convention, indiquant le bilan général de la convention, des actions menées et de leurs impacts quantitatifs et qualitatifs, et enfin les perspectives d'évolution de la convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute demande de modification de la convention doit faire l'objet d'une négociation entre les signataires et fera l'objet d'un avenant modificatif annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILITATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention, liée à un défaut d'exécution des obligations du Cluster Eau et Climat, entraînera pour l'Agglomération le droit de réclamer le remboursement des sommes versées, proportionnellement aux services exécutés.

L'Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit, le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33 000 Bordeaux).

Fait à AGEN,
Le

Le Président de l'Agglomération d'Agen,	Le Président de l'association Cluster Eau et Changement Climatique,
M Jean DIONIS du SEJOUR	M Jean-François BERTHOUMIEU

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	35	01	09	36	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. PASCAL DE SERMET, M. YOHAN VERDIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. DAVID SANCHEZ ET M. RICHARD DOUMERGUE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE) ET MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT (EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY VALETTE ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 62

OBJET : SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – CESSION DU LOT N°44 - PARCELLES CADASTREES SECTION N°519p, N°571p, N°626p, n° 631p A LA SOCIETE ACTIVITES COURRIERS PROXIMITE

Exposé des motifs

Société anonyme à capitaux 100% publics, le groupe La Poste est détenu par deux actionnaires : la Caisse des Dépôts à hauteur de 66%, et l'État hauteur de 34%. En 2023, elle réalise un chiffre d'affaires de 34,1 milliards d'euros et compte 232 700 collaborateurs dans le monde.
Sa branche historique concerne le service de distribution de courriers et colis.
Dans le cadre de son activité, la Poste est aujourd'hui locataire d'un bâtiment sur la commune du Passage d'Agen. Or, le bâtiment qu'elle occupe actuellement est situé sur le tracé de la futur Ligne à Grande Vitesse.
En conséquence et pour anticiper une expropriation, la Poste s'est rapprochée de l'Agglomération d'Agen dans le but de trouver un terrain qui lui permettrait de poursuivre son activité sur le territoire.

Présentation du projet

La Poste prévoit la construction d'une plateforme multi-flux d'environ 3 998 m².
Il s'agira d'une plateforme de préparation et distribution des courriers et colis multiflux qui aura pour activité principale le tri, la distribution, mais aussi la collecte des courriers et des colis des foyers et entreprises.
Au sein de cette plateforme, est prévu également, un espace permettant l'organisation de l'épreuve théorique générale du code de la route.
Au niveau des flux poids lourds, 17 livraisons et 1 collecte seront assurées sur un cycle de 24h00 entre 3 heures du matin et 16 heures, soit 16 poids lourds par jour.
L'effectif sur le site sera de 172 salariés dont 143 accueillis en simultané.

Le projet prévoit 237places de stationnement :

- 143 places pour le personnel
- 94 places sous auvent dédiées au stationnement des voitures « La Poste » (dont 50 places dédiées au voiture électrique « La Poste »)

Le bâtiment vise l'obtention de la certification NF HQE Bâtiments avec un niveau Très Performant. Des panneaux photovoltaïques seront implantés sur la toiture du bâtiment et des ombrières. Une majeure partie de l'énergie photovoltaïque produite sera utilisée sur site en autoconsommation et le reste réinjecté sur le réseau pour revente.

L'investissement sera porté par la société ACTIVITES COURRIERS PROXIMITE, présidée par la société POSTE IMMO. Le groupe La Poste en sera locataire.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen propose de céder, au sein de la zone d'activités du Technopole Agen Garonne le lot N°44, constitué des parcelles cadastrées, section ZE N°54p, N°519p, N°571p, N°626p, d'une superficie d'environ 24 881 m² sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au prix net recherché de 45 € HT / m² soit 1 119 645 € HT hors frais de notaire à la société ACTIVITES COURRIERS PROXIMITE, au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin de garantir que la cession puisse être actée avant le 31 décembre 2025 et au regard de l'engagement pris par l'acquéreur, l'acte de vente comprendra une clause résolutoire stipulant qu'en cas de recours contre le permis de construire ou permis de construire modificatif suivi de son annulation, ou en cas de retrait administratif pour illégalité du permis de construire (conformément à l'article article L. 424-5 du code de l'urbanisme), l'Agglomération d'Agen rachètera le terrain au prix initial de cession et sans indemnité supplémentaire. A l'issue du délai de recours des tiers contre le permis de construire (deux mois à compter de son affichage sur le terrain),

ACTIVITES COURRIERS PROXIMITE remettra à l'Agglomération d'Agen, dans un délai de 2 mois, une attestation de non-recours. Dès transmission de ce justificatif, la clause résolutoire ne pourra plus être invoquée.

Si un recours a été introduit contre le permis de construire, les parties seront tenues d'attendre le jugement de l'affaire. Le cas échéant, ce n'est qu'en cas d'annulation du permis de construire que la clause résolutoire précitée pourra être mise en œuvre.

En cas de cession en 2026, la vente sera majorée de 5 € HT/m², soit 50 € HT/m².

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 *« Développement Economique »* du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° 2013/142 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 2014/02 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération n° 2014/03 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu le dépôt initial n°16136641 de la demande d'avis des domaines de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie et emploi » en date du 10 septembre 2024,

Considérant que l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de celle-ci,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen :

- des parcelles cadastrées section ZE N°519p, N°571p, N°626p, n°631p d'une surface d'environ 24 881 m², sises sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la zone d'activités du TECHNOPOLE AGEN GARONNE,
- à la société Activités Courriers Proximité ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,

- au prix net recherché de 45 € HT / m² pour une cession avant le 31 décembre 2025,

2°/ DE DIRE que le prix sera majoré de 5€HT/m² si la cession intervient en 2026, soit 50€HT/m², sans pouvoir excéder le 30 octobre 2026,

3°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

4°/ DE DIRE qu'en cas d'annulation du permis de construire ou permis de construire modificatif déposé par la société Activités Courriers Proximité sur le terrain, l'Agglomération d'Agen rachètera les parcelles cadastrées section ZE N°519p, N°571p, N°626p, N°631p formant le lot N°44 du Technopole Agen Garonne, au prix vendu et sans indemnité supplémentaire, au plus tard le 31 décembre 2026. Passé cette date, la clause résolutoire ne pourra plus être invoquée.

5°/ DE DIRE qu'en cas de retrait administratif pour illégalité, prévu à l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme, du permis de construire ou permis de construire modificatif déposé par la société Activités Courriers Proximité sur le terrain, l'Agglomération d'Agen rachètera les parcelles cadastrées section ZE N°519p, N°571p, N°626p, n°631p formant le lot N°44 du Technopole Agen Garonne, au prix vendu et sans indemnité supplémentaire, au plus tard le 31 décembre 2026. Passé cette date, la clause résolutoire ne pourra plus être invoquée.

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession *(promesse, acte authentique, …),*

7°/ DE DIRE que les frais d'actes en cas d'utilisation de la clause résolutoire seront à la charge de la société Activités Courriers Proximité,

8°/ ET DE DIRE que la recette est prévue sur le budget annexe 11 de l'exercice 2025.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ……/……/ 2025

Télétransmission le ……/……/ 2025

Publication le …../…../2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

demarches-simplifiees.fr

Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que AGGLOMERATION D'AGEN a déposé le 6 février 2024 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN
SIRET : 20009695600012
Adresse électronique : lana.kwartnik@agglo-agen.fr

Dossier

Numéro de dossier : 16136641
Dossier déposé le : 6 février 2024
État du dossier : en cours d'instruction par l'administration

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État
Adresse postale : 120, rue de Bercy
75572 Paris
Cedex 12
Adresse électronique de contact : Ne@nt
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 8 août 2025,
La direction de demarches-simplifiees.fr